



République Française  
Département des ARDENNES  
**COMMUNE DE GESPUNSART**

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 2 Novembre 2022

L'an 2022, le 2 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

**Présents :** M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Arnaud HANNEQUIN, Jean-Pierre LOUIS.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8 puis 7 à partir de la délibération 2022\_041

**Absents excusés :** Madame Marie LAHR a donné pouvoir à Madame Céline AUBRY  
Monsieur Sébastien DI FIORE a donné pouvoir à Monsieur Romuald COCU  
Monsieur Stéphane JENNEPIN a donné pouvoir à Mme Viviane MEUNIER  
Monsieur Sébastien GIRARD a donné pouvoir à Monsieur Arnaud HANNEQUIN  
Madame Magali CLARY a donné pouvoir à Madame Karine LAMBIN à partir de la délibération 2022\_041

**Date de la convocation :** 24 octobre 2022

**Date d'affichage :** 25 octobre 2022

**Acte rendu exécutoire :**  
après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES  
le : 8 novembre 2022

et publication ou notification  
du : 8 novembre 2022

**A été nommé(e) secrétaire :** Monsieur Arnaud HANNEQUIN

**Objet(s) des délibérations :**

**ORDRE DU JOUR**

DISSOLUTION DU C.C.A.S. AU 31/12/2022 2022\_038  
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES 2022\_039  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022\_040  
TARIFS 2023 2022\_041  
REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À ARDENNE MÉTROPOLE 2022\_042  
PROJET PLAN BIBLIOTHÈQUE À L'ÉCOLE ANNÉE 2022-2023 2022\_043  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ARDENNE MÉTROPOLE 2022\_044  
PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR MADAME DESCARTES 2022\_045  
PROPOSITION D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE MONSIEUR STÉVENIN ET LA COMMUNE 2022\_046  
APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX POUR LA RÉSERVE INCENDIE HAMEAU DE ROGISSART 2022\_047  
AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022\_048

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 septembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 29 septembre 2022.

### **DISSOLUTION DU C.C.A.S. AU 31/12/2022 2022\_038**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Il peut donc être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune de Gespunsart compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022.

Les membres du CCAS seront informés par courrier.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune. Les excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement 2022 du CCAS seront repris dans le budget primitif 2023 de la commune.

Suite à cette décision, le conseil municipal décide la création d'une nouvelle commission communale dite « commission communale d'aide sociale » au 1<sup>er</sup> janvier 2023. A l'unanimité, le conseil municipal décide que les membres actuels du CCAS composeront cette commission. Tous les ans une ligne budgétaire sera votée au budget primitif pour cette commission.

Le conseil municipal délègue au maire la possibilité de verser des aides ou prêts d'honneurs remboursables pour un montant maximum de 1000 euros.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES 2022\_039**

Vu l'avis favorable de la commission des fêtes et vie associative et culturelle en date du 27 octobre 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de location de la salle des fêtes.

Considérant que le règlement de la salle des fêtes devenait difficile à faire respecter au regard des conditions d'utilisation et des dérives constatées notamment au niveau du nettoyage.

Considérant que l'état des lieux réalisé avant et après la location ne prenait pas suffisamment en compte l'ensemble des conditions matérielles de cette mise à disposition.

Considérant qu'en cas de dégradations, il n'existait pas de caution suffisamment importante pour parer à la réparation d'un potentiel préjudice subi par la commune.

Considérant qu'il convient de prendre plus en compte l'aspect sécuritaire lors de la mise à disposition de la salle.

Considérant qu'il convient de rappeler que la municipalité reste prioritaire sur l'utilisation de la salle, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

Débats : Mme Karine LAMBIN nous fait part du risque que les associations ne feront plus d'animations au-delà de 2 locations gratuites.

Le maire lui indique que dans beaucoup de communes de taille identique à la nôtre 1 seule location est consentie et nous sommes à 2. Il s'avère également que dans la planification actuelle peu d'associations vont au-delà de 2 locations et que dans certaines situations la réservation est abandonnée.

Le nombre de weekend sur l'année est de 52.

Mme Céline AUBRY propose de comparer les locations faites par les associations avant le COVID.

Le maire lui indique que le règlement pourra être revu s'il le fallait et que c'est dans le cadre de la demande de subvention que cela pourrait être pris en compte. Il en est de même pour le prêt de locaux à certaines associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur de la salle des fêtes.

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022\_040

Après étude des différents dossiers de demandes de subvention des associations par la commission des finances qui s'est réunie le lundi 24 octobre 2022 avec un avis unanime favorable et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1er adjoint, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS	Observation(s)
La Plaine A.C.C.A.	540 Euros	
Les Anciens combattants	500 Euros	
Entente cyclos et marcheurs	1200 Euros	
Les HIS'TORÉS	1000 Euros	Mr Arnaud HANNEQUIN n'a pas assisté au vote
GESP'ANIMATIONS	4000 Euros	Mme Karine LAMBIN n'a pas assisté au vote
Entente bouliste	600 Euros	
A.C.G.N.	1200 Euros	Vote : Absentions de Mmes Karine LAMBIN, Céline AUBRY et Monsieur Arnaud HANNEQUIN.
Les TORÉCOLIERS	1000 Euros	
Les Amis de la LUTINIÈRE	150 Euros	

S.P.A. des Ardennes	120 Euros	
Amicale des donateurs de sang	150 Euros	
Nouzon l'Age	80 Euros	
Le Souvenir Français	150 Euros	
Les restos du cœur	300 Euros	
Association Sportive Collège Jean ROGISSART	100 Euros	

**Débats :** Monsieur Romuald COCU 3ème Adjoint fait part à l'assemblée que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nouzonville et Gespunsart ne souhaite pas de subvention étant donné que la commune leur prête gracieusement la salle des fêtes pour la Sainte Barbe.

: Mmes Karine LAMBIN, Céline AUBRY et Monsieur Arnaud HANNEQUIN indiquent qu'ils s'abstiennent pour le vote de la subvention de l'ACGN au motif que le montant de cette subvention est trop élevé pour une seule animation organisée par cette association. Le Maire indique qu'au-delà du montant il faut également prendre en compte l'aspect communication extérieure et des retombées médiatiques via la presse et les réseaux sociaux. Il serait souhaitable d'ailleurs d'établir un règlement municipal pour l'attribution des subventions pour rendre plus transparent et plus lisible cette attribution auprès des associations et des concitoyens en y incluant d'une part la mise à disposition de locaux ou d'installations et d'autre part les coûts énergétiques notamment que cela peut engendrer. Dans tous les cas il appartient au conseil municipal sur avis de la commission des finances de voter l'attribution ou pas d'une subvention ainsi que son montant.

**TARIFS 2023 2022\_041**

Madame Magali CLARY a quitté la séance du Conseil Municipal à 20h00 au point 04 de l'ordre du jour pour raison professionnelle et a donné pouvoir à Madame Karine LAMBIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- Approuve les tarifs suivants pour l'année 2023.

<b>Sarts</b>	40.00 €
<b>Stockage de bois</b>	76.00 €
<b>Concessions au cimetière</b>	
30 ans	150.00 €
50 ans	190.00 €
<b>Columbarium</b>	
30 ans	760.00 €
<b>Location salle polyvalente</b>	
Par jour	90.00 €
Café enterrement	45.00 €
<b>Location Grande Salle des Fêtes :</b>	
<b>Extérieur au village</b>	
Journée ou soirée en semaine	260.00 €
Journée ou soirée avec cuisine	310.00 €
Week-end	670.00 €
Week-end + 1 jour	850.00 €
<b>Location Grande Salle des Fêtes :</b>	
<b>Habitant</b>	
Journée ou soirée avec cuisine	180.00 €
Week-end	390.00 €
Week-end + 1 jour	500.00 €
<b>Association locale</b>	
2 locations gratuites -les autres à plein tarif par année civile	
Journée ou soirée avec cuisine	180.00 €
Week-end	390.00 €
Week-end + 1 jour	500.00 €
<b>Location tables, bancs et chaises</b>	
Table	1.00 €
Banc	3.00 €
Chaise	2.00 €
<b>Droits de photocopies</b>	
<b>Monnayeur salle des fêtes</b>	1.00 €/h
<b>Droits de place</b>	
Forains grand métier	50.00 €
Forains petit métier	25.00 €
Occasionnels	15.00 €
<b>Livre « Les cloutiers »</b>	10.00 €

CD d'orgue	15.00 €
Participation au repas de fin d'année	28.00 €
Bons aux anciens	28.00 €
Fournitures scolaires/élève/an	40.00 €
<b>REMBOURSEMENT VAISSELLE SALLES MUNICIPALES</b>	
Assiette	3.00 €
Bac inox	20.00 €
Broc à eau	3.00 €
Casseroles, passoire conique, plaque à rôtir et poêle, passe-bouillon	40.00 €
Corbeille osier	4.00 €
Couteaux à pain et à fromage	10.00 €
Couteaux de cuisine	30.00 €
Couverts	2.00 €
Faitout avec couvercle	100.00 €
Louche, fouet, écumoirs, pelle à tarte	10.00 €
Percolateur	500.00 €
Planche à rigole	30.00 €
Plat, plateau stratifié et ramasse couverts	15.00 €
Saladier, saucière	6.00 €
Salière, poivrière	3.00 €
Tasse ou soucoupe	2.00 €
Tire-bouchon limonadier	6.00 €
Verre	2.00 €
Verseuse	30.00 €

### EXTRASCOLAIRE

Le Conseil Municipal approuve unanimement les tarifs pour les centres aérés de l'année 2023 établis à partir des quotients familiaux à savoir :

#### ENFANTS DE GESPUNSART

##### (QF de 0 à 450) Forfait à la journée

1 <sup>er</sup> enfant	4.00 € la journée
2 <sup>ème</sup> enfant	3.00 € la journée

##### (QF de 451 à 630) Forfait à la journée

1 <sup>er</sup> enfant	5.00 € la journée
2 <sup>ème</sup> enfant	4.00 € la journée

##### (QF > à 630) Forfait à la journée

1 <sup>er</sup> enfant	11.00 € la journée
2 <sup>ème</sup> enfant	10.00 € la journée

#### ENFANTS DE L'EXTÉRIEUR SANS DISTINCTION DU NOMBRE D'ENFANTS

(QF de 0 à 450) Forfait à la journée	7.00 € la journée
(QF de 451 à 630) Forfait à la journée	9.00 € la journée
(QF > à 630) Forfait à la journée	15.00 € la journée

### PÉRISCOLAIRE

Cantine	5.00 €
---------	--------

Garderie QF < à 630	0.35 € la ½ heure
Garderie QF > à 630	0.60 € la ½ heure

Débats : Aucune question n'est soulevée.

#### **REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À ARDENNE MÉTROPOLE 2022\_042**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Considérant qu'il manque des éléments de réponse et d'informations plus précises de la part des services concernés,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, et après en avoir délibéré décide de reporter son examen lors du prochain conseil municipal.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

#### **PROJET PLAN BIBLIOTHÈQUE À L'ÉCOLE ANNÉE 2022-2023 2022\_043**

L'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint en charge du 1er degré de la direction des services départementaux de l'Education Nationale a sollicité Monsieur le Maire pour élaborer un projet de création ou de revitalisation d'une bibliothèque au sein de l'école de Gespunsart.

Une subvention de 1500 euros sera alors allouée à la Commune.

Cette subvention devra être complétée par une contribution de la part de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer 300 euros au titre de ce dispositif.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

#### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES – ARDENNE MÉTROPOLE 2022\_044**

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le rapport activités des services et le compte administratif d'Ardenne Métropole doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les liens de téléchargement ont été communiqués à l'ensemble du conseil municipal avec l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le rapport d'activités et le compte administratif d'Ardenne Métropole avec les remarques suivantes :

- La présentation du rapport d'activité et de son compte administratif 2021 ne présente pas en tant que soit un intérêt particulier sauf à avoir une vision plus claire du niveau des engagements stratégiques, opérationnels et financiers de la communauté d'agglomération.
- Qu'un renforcement de la communication par les représentants de la commune est nécessaire tout au long de l'année.
- Qu'une meilleure visibilité des actions réalisées soit effectuée notamment sur l'utilisation de l'enveloppe du Fonds de développement territorial.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

## PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR MADAME DESCARTES 2022\_045

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier rédigé par Madame DESCARTES concernant sa volonté d'acquérir un terrain communal situé ruelle des Prés, cadastré D373 d'une superficie de 825 m<sup>2</sup> et qui jouxte ses terrains. Madame DESCARTES propose une offre à 1.20€ le m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle appartenant à la commune relève du domaine privé.

Considérant qu'il convient de prendre en compte le fait que cette parcelle a été entretenue par Madame DESCARTES depuis de nombreuses années (1990).

Considérant qu'une partie de l'assainissement communal transite sur un terrain lui appartenant mais aussi sur la parcelle communale qu'elle souhaite acquérir.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle D373 d'une superficie de 825m<sup>2</sup> au prix de 1.20 euros du mètre carré sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :
- 1) Que l'ensemble des frais de vente lié à cette vente soit à la charge de la demandeuse, la commune n'étant pas ouvertement « vendeuse ».
- 2) Que la parcelle soit bornée par la demandeuse pour éviter des éventuels conflits avec les propriétaires des parcelles contiguës.
- 3) Que des conventions de passage relatif au réseau d'assainissement soit établies préalablement concernant outre le terrain communal vendu mais également les parcelles de terrains dont la demandeuse est propriétaire (régularisation de la situation).
- 4) Que l'accès à la parcelle vendue ne puisse pas se faire par la ruelle des prés.

## PROPOSITION D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE MONSIEUR STÉVENIN ET LA COMMUNE 2022\_046

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier rédigé par Monsieur Arnaud STEVENIN concernant sa volonté d'échanger des parcelles de terrains entre la commune et lui-même.

Après vérification sur place et l'établissement d'un état des lieux comparatif donné par Monsieur Romuald COCU, 3<sup>ème</sup> Adjoint et vice-président de la commission des bois et chasses, il s'avère que cet échange ne présente pas un intérêt pour la commune.

Considérant que la parcelle de la commune étant constituée de bois sur pied et que l'emplacement de celle-ci est sensible car à proximité immédiate de la station de pompage.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

## APPROBATION DU DEVIS DES TRAVAUX POUR LA RÉSERVE INCENDIE HAMEAU DE ROGISSART 2022\_047

À la suite de l'appel à projet DETR et DSIL et à la délibération 2021\_058 du 29 novembre 2021, l'Etat a accordé à la commune une subvention de 18138.00€ pour la création d'une réserve incendie au hameau de ROGISSART.

Considérant qu'il convenait de réactualiser le devis pour la réalisation de cette opération étant donné la hausse importante des prix des matières premières (et de l'inflation) en particulier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS, 1<sup>er</sup> Adjoint aux travaux et aux finances,

Les entreprises ci-dessous ont établi une réactualisation du devis dont vous trouverez ci-dessous la réponse :

STP VENCE	53923.00 Euros
DSTP	52044.00 Euros
EUROVIA	45876.00 Euros

Considérant que les travaux seront engagés sur l'exercice budgétaire 2023 (1<sup>er</sup> semestre).

Débats : Aucune question n'est soulevée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation du projet de réalisation par la Société EUROVIA d'une réserve incendie, Hameau de ROGISSART, pour un montant de 45876.00€.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022\_048**

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget ne saurait être invoqué au-delà du 31 décembre 2022. Afin de ne causer aucun préjudice financier aux entreprises intervenant au profit de la commune, Monsieur le Maire, conformément aux règles en vigueur, propose, dans l'attente du prochain budget, de prendre toute mesure nécessaire au règlement des dépenses d'investissement. Il a été décidé en commission des finances, ce qui suit :

Débats : Aucune question n'est soulevée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2022 soit :

CHAPITRE	BUDGET 2022	MONTANT DES 25%
20	70 250,00 €	17 562.50 €
21	101 813.46 €	25 453.36 €
23	188 589.19 €	47 147.30 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>360 652.65 €</b>	<b>90 163.16 €</b>

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

En Mairie le 8 novembre 2022

Le Maire  
  
Gilles MICHEL